



Ministère des solidarités, de la santé et de la famille

Modifié par arrêté du 29 mars 2005

Arrêté du 14 mars 2005 portant ouverture du concours d'internat spécial pour les médecins français, andorrans, suisses et des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne au titre de l'année universitaire 2005-2006.

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille,

Vu la directive n° 93/16/CEE du conseil du 5 avril 1993 visant à faciliter la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et autres titres,

Vu le titre III du décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 27 février 2004 relatif à l'organisation, à l'inscription, au programme, au déroulement à la nature, à la pondération et à la procédure d'affectation du concours spécial d'internat de médecine à titre européen ;

Vu l'arrêté du 24 février 2005 relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales,

Arrête :

Article 1^{er} : Le concours d'internat spécial pour les médecins français, andorrans, suisses et ressortissants des Etats membres de l'Union européenne au titre de l'année universitaire 2005-2006 est ouvert selon les modalités suivantes :

Période d'inscription : du 21 mars au 8 avril 2005 à 17 heures, le cachet de la poste faisant foi.

Dates et lieux des épreuves :

les 15 et 16 juin 2005, dans les centres d'examen fixés par l'arrêté du 24 février 2005 susvisé.

Le nombre de places est fixé à 130.

La répartition par spécialités et subdivisions d'internat est fixée en annexe.

Article 2 : Le dossier d'inscription comprend :

- Le formulaire d'inscription renseigné, daté et signé.

- La copie lisible de la carte d'identité ou du document en tenant lieu.

- L'attestation délivrée par les autorités compétentes certifiant que le candidat exerce depuis trois ans au moins la profession de médecin dans un des Etats visés à l'article premier de l'arrêté du 24 février 2005 susvisé.

- La copie du diplôme permettant l'exercice de la profession de médecin. Les diplômes délivrés par un des Etats membres de l'Union européenne, autre que la France, devront être accompagnés de l'attestation de conformité prévue par la directive n° 93/16/CEE du Conseil du 5 avril 1993 susvisée.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être traduits par un traducteur assermenté.

Les conditions requises sont arrêtées à la date de clôture des inscriptions.

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date sera déclaré irrecevable.

Les dossiers d'inscription sont à adresser en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ministère des solidarités, de la santé et de la famille

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Sous-direction des personnels médicaux et hospitaliers, bureau des concours

14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP

Les textes relatifs à l'organisation du troisième cycle des études médicales, à l'organisation du concours et aux conditions d'accès aux épreuves sont consultables sur le site Internet suivant: www.sante.gouv.fr . Le formulaire d'inscription est à imprimer à partir du même site.

Article 3 : Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

	Amiens	Antilles Guyane	Caen	Lille	Rouen	Besançon	Dijon	Nancy	Reims	Strasbourg	Ile de France	Grenoble	Lyon	Saint Etienne	Bordeaux	Clermont-Ferrand	Limoges	Toulouse	Marseille	Montpellier	Nice	Angers	Brest	Nantes	Poitiers	Rennes	Tours
Médecine interne	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	
Médecine physique et de réadaptation	0	0	0	3	0	0	1	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Oncologie	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	2	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	
Hématologie	0	0	1	2	0	0	1	0	0	1	0	1	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
Médecine Nucléaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Radiothérapie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Néphrologie	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gastro-entérologie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Neurologie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ORL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Neurochirurgie	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chirurgie générale	0	0	1	3	0	0	0	0	2	2	4	1	1	0	1	0	0	1	0	2	1	0	1	0	0	1	
Ophthalmologie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecine générale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Anesthésie réanimation	1	0	1	4	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	
Pédiatrie	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	
Gynécologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecine du travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Santé publique	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gynécologie obstétrique	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologie médicale	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychiatrie	1	0	2	6	0	0	1	0	0	1	3	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	1	1	1	0	1	

Les textes relatifs à l'organisation du troisième cycle des études médicales, à l'organisation des concours et aux conditions d'accès aux épreuves sont consultables sur le site Internet suivant: www.sante.gouv.fr ; rubriques emplois et concours ; DHOS ; concours de l'internat ; internat à titre étranger. Le formulaire d'inscription est imprimable sur ce même site.